



CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu

Séance du 14 Décembre 2009

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009**

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le lundi 14 décembre 2009 à 19 h 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

Etaient présents :

Messieurs BONNET . ETCHIALI . ANDRE . LIEBUNDGUTH,
Mesdames GROSJEAN . HAC . CONTIN . GROS, Adjoints.

Messieurs BRANDT . MERCIER . RACAUD . VADOS . DESMIRAZ .
MONNIER . RIPAMONTI,
Mesdames CENCIG-MERCIER . CARLIN . LAMARRE . SCHULLER .
SOLERE . MUNIER . PEDRO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

Monsieur ROBERT à Madame GROSJEAN,
Monsieur MOURGEON à Monsieur RIPAMONTI.

Etaient excusées :

Mesdames TORA . MARCHESI.

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Madame Jacqueline CONTIN, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant constaté, Madame Jacqueline CONTIN fait appel.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 OCTOBRE 2009

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2009.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 - GARANTIE D'EMPRUNT A HABITAT 25 POUR LA REHABILITATION DE 82 LOGEMENTS SITUÉS : 1 A 5 ET 2 A 4 RUE DE PROVENCE - 44 ET 16 RUE SOUS LES VIGNES È 12 ET 14 RUE DES CHAMPS SOUS LA CHAUX A SOCHAUX - CONVENTION N° 09.09.48

Monsieur ETCHIALI expose :

La programmation d'une opération de réhabilitation de 82 logements situés 1 à 5 et 2 à 4 rue de Provence, 44 et 16 rue Sous les Vignes et 12 et 14 rue des Champs sous la Chaux à Sochaux est financée par la Caisse des Dépôts et Consignation de Besançon.

Dans le cadre du financement de cette opération, l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs . Habitat 25 sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt conjointement avec le Département du Doubs au moyen d'une convention.

Le montant maximum du capital emprunté est de 1 107 000,00 euros.

Les caractéristiques du prêt de type éco-prêt logement social réhabilitation consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel fixe : 1,90 % (taux garanti jusqu'au 31.12.2010)
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Durée du préfinancement : sans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux de progression des annuités : 0 %

Le Département du Doubs se porte garant du bénéficiaire envers le prêteur pour garantir le paiement de toutes sommes en principal, intérêts, frais et accessoires dus au prêteur au titre du financement déterminé ci-dessus et ce à concurrence de la somme maximum de 774 900,00 euros représentant 70 % de l'emprunt contracté.

La Commune de Sochaux se porte garant du bénéficiaire envers le prêteur pour garantir le paiement de toutes sommes en principal, intérêts, frais et accessoires dus au prêteur au titre du financement déterminé ci-dessus et ce à concurrence de la somme maximum de 332 100,00 euros représentant 30 % de l'emprunt contracté.

Le bénéficiaire s'engage, en cas de difficultés de remboursement, à prévenir le Président du Conseil Général du Doubs et le Maire de la Commune de Sochaux, deux mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie des échéances, et à lui demander de les régler en son lieu et place.

Le Département du Doubs et la Commune de Sochaux effectueront le règlement entre les mains du prêteur au lieu et place du bénéficiaire dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes qui seraient avancées par le Département et la Commune de Sochaux, en exécution de la garantie accordée, selon un échéancier arrêté par chacune des collectivités garantes et révisable en cas de besoin.

La convention établie entre les différentes parties pour le financement du programme se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec les garanties du Département et de la Commune de Sochaux.

Si le ou les comptes d'avances ne sont pas soldés à l'expiration de la présente convention, ses dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'extinction des créances du Département et de la Commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la convention de garantie d'emprunt émis par le Conseil Général du Doubs et destinée au financement de réhabilitation de 82 logements par Habitat 25 sur la Commune de Sochaux.

Monsieur ETCHIALI rappelle que les collectivités garantissent les emprunts réalisés par les bailleurs sociaux. Ces organismes agissent sur le bâti soit en réhabilitation, soit en construction neuve. Cet emprunt concerne une garantie sur des travaux de réhabilitation rue de Provence, rue Sous les Vignes et rue Sous la Chaux par l'organisme logeur Habitat 25. Il est effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il représente la somme de 1 107 000 euros, avec un taux relativement faible, pour une durée de 15 ans. Le Conseil Général prend à sa charge 70 % de la garantie, 30 % reste à la charge de la commune, soit 332 100 euros. En contrepartie, il serait légitime que la commune soit réservataire d'un certain nombre de logements par l'organisme logeur.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour, 2 abstentions (M. RIPAMONTI È M. MOURGEON) et autorise LE MAIRE à signer la convention de garantie d'emprunt émis par le Conseil Général du Doubs et destinée au financement de réhabilitation de 82 logements par Habitat 25 sur la Commune de Sochaux.

2 - GARANTIE D'EMPRUNT A HABITAT 25 POUR LA REHABILITATION DE 82 LOGEMENTS SITUÉS : 1 A 5 ET 2 A 4 RUE DE PROVENCE - 44 ET 16 RUE SOUS LES VIGNES È 12 ET 14 RUE DES CHAMPS SOUS LA CHAUX A SOCHAUX - CONVENTION N° 09.09.2247

Monsieur ETCHIALI expose :

La programmation d'une opération de réhabilitation de 82 logements situés 1 à 5 et 2 à 4 rue de Provence, 44 et 16 rue Sous les Vignes et 12 et 14 rue des Champs sous la Chaux à Sochaux est financée par la Caisse des Dépôts et Consignation de Besançon.

Dans le cadre du financement de cette opération, l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs . Habitat 25 sollicite la Commune pour une garantie de prêt conjointement avec le Département du Doubs au moyen d'une convention.

Le montant maximum du capital emprunté est de 1 021 400,00 euros.

Les caractéristiques du prêt de type PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Taux d'intérêt annuel en vigueur actuellement: 1,85 %
(à la date d'effet du contrat)
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Durée du préfinancement : sans
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux de progression des annuités : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans toutefois que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Département du Doubs se porte garant du bénéficiaire envers le prêteur pour garantir le paiement de toutes sommes en principal, intérêts, frais et accessoires dus au prêteur au titre du financement déterminé ci-dessus et ce à concurrence de la somme maximum de 714 980,00 euros représentant 70 % de l'emprunt contracté.

La Commune de Sochaux se porte garant du bénéficiaire envers le prêteur pour garantir le paiement de toutes sommes en principal, intérêts, frais et accessoires dus au prêteur au titre du financement déterminé ci-dessus et ce à concurrence de la somme maximum de 306 420,00 euros représentant 30 % de l'emprunt contracté.

Le bénéficiaire s'engage, en cas de difficultés de remboursement, à prévenir le Président du Conseil Général du Doubs et le Maire de la Commune de Sochaux, deux mois à l'avance, de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie des échéances, et à lui demander de les régler en son lieu et place.

Le Département du Doubs et la Commune de Sochaux effectueront le règlement entre les mains du prêteur au lieu et place du bénéficiaire dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes qui seraient avancées par le Département et la Commune de Sochaux, en exécution de la garantie accordée, selon un échéancier arrêté par chacune des collectivités garantes et révisable en cas de besoin.

La convention établie entre les différentes parties pour le financement du programme se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec les garanties du Département et de la Commune de Sochaux.

Si le ou les comptes d'avances ne sont pas soldés à l'expiration de la présente convention, ses dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'extinction des créances du Département et de la Commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la convention de garantie de prêt émis par le Conseil Général du Doubs et destinée au financement de réhabilitation de 82 logements par Habitat 25 sur la Commune de Sochaux.

Monsieur ETCHIALI stipule que le montant de ce second emprunt s'élève à 1 021 400 euros avec des taux d'intérêts à peu près similaires au premier emprunt. La garantie de la Ville porte sur 30 % du montant du capital emprunté, soit 420 000 euros.

Monsieur RIPAMONTI demande si la municipalité a pris connaissance de la situation financière de cet organisme avant de se porter caution. Il souhaite connaître également le montant total des cautions apportées par la Ville de Sochaux.

Monsieur ETCHIALI informe qu'une commune est tenue de garantir des emprunts hors bailleurs sociaux à hauteur de 30 % maximum de son budget. Les bailleurs sociaux ne rentrent pas dans ce calcul. En ce qui concerne la situation de cet organisme logeur, il ne semble pas qu'Habitat 25 soit dans une situation délicate. Le Conseil Général cautionne à hauteur de 70 %. Malgré tout, il peut être demandé à Habitat 25 la production d'un compte administratif de l'année antérieure, ou des trois quatre exercices antérieurs.

Monsieur RIPAMONTI réitère sa demande concernant la somme globale des garanties d'emprunt effectuées par la commune.

Monsieur ETCHIALI précise que la Commune est concernée principalement par les garanties effectuées par les bailleurs sociaux. Ces garanties ne mettent pas en péril les finances de la Ville. De plus, ces sommes ont été communiquées avec le budget primitif.

Monsieur LE MAIRE indique que le montant sollicité pourra être communiqué ultérieurement.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour, 2 abstentions (M. RIPAMONTI et M. MOURGEON) et autorise LE MAIRE à signer la convention de garantie d'emprunt émis par le Conseil Général du Doubs et destinée au financement de réhabilitation de 82 logements par Habitat 25 sur la Commune de Sochaux.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU DOUBS POUR LE CHANGEMENT DE LA CHAUFFERIE DE LA SALLE DU « FOYER DES ANCIENS » AU TITRE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES
--

Monsieur BONNET expose :

La chaufferie de la salle est tombée en panne. Elle est irréparable compte tenu de sa vétusté et du risque de production de monoxyde de carbone dans les locaux. Il est impératif d'engager son remplacement dans les meilleurs délais.

Il est proposé le plan de financement suivant en euros H.T. :

PROJET DE FINANCEMENT	MONTANT HT
Conseil Général du Doubs (28%)	9 477,00
Commune (72%)	24 370,58
Total budget prévisionnel HT	33 847,58

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et de :

- s'engager à réaliser et à financer l'engagement des dépenses présentées dont le montant prévisionnel s'élève à 33 847,58 euros H.T,
- solliciter l'aide du Conseil Général du Doubs selon le plan de financement présenté,
- demander l'autorisation de démarrer les travaux avant notification de la subvention,
- autoriser Monsieur LE MAIRE à lancer la procédure de consultation et signer toute pièce requise pour la réalisation du projet.

Monsieur RIPAMONTI demande si un appel d'offres a été effectué pour ces travaux et veut savoir qui a été retenu pour effectuer cette réfection.

Monsieur LE MAIRE informe que trois offres ont été réceptionnées pour le changement de la chaufferie. L'entreprise VENINI a été retenue pour réaliser ces travaux, dans le respect de la loi avec appel à candidature. Le matériel installé est de même marque que celui de la chaufferie de la Cité Administrative.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à lancer la procédure de consultation et signer toute pièce requise pour la réalisation du projet.

4 - DEVELOPPEMENT ET GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS ET LA COMMUNE DE SOCHAUX

Madame CONTIN expose :

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

Afin de développer cette structure, le Département du Doubs propose la signature d'une convention de partenariat ci-annexée, définissant notamment les modalités d'intervention comme l'assistance technique, la formation, le prêt d'expositions, le prêt de documents en complément de la collection existante, par la Médiathèque Départementale. Elle prendra effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser Monsieur LE MAIRE à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame CONTIN entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention de partenariat entre le Département du Doubs et la Commune de Sochaux.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Monsieur LE MAIRE expose :

Je vous propose la création des postes suivants :

Au 1^{er} janvier 2010 :

- 1 poste d'Agent de Maitrise,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe.

Au 1^{er} novembre 2010 :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur LE MAIRE précise que ces créations de poste concernent des agents du personnel qui vont bénéficier d'une promotion. Les postes présentés sont des postes qu'ils occuperont après leur promotion.

Monsieur RIPAMONTI constate que certains membres salariés de la Ville de Sochaux, proches de l'ancienne municipalité, n'ont plus de promotion, ce qui est grave et inquiétant.

Monsieur LE MAIRE réplique que cette question n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur RIPAMONTI souhaite quand même que cette question soit débattue ce soir.

Monsieur LE MAIRE confirme qu'il n'y aura pas de discussion sur ce sujet.

Monsieur RIPAMONTI informe donc que ce problème de promotion fera l'objet d'un point en questions diverses au prochain conseil municipal.

Monsieur ETCHIALI confirme les propos de Monsieur LE MAIRE. Les allégations de l'opposition sont des affirmations tout à fait gratuites. Ces avancements de grade ont fait l'objet d'un avis du CTP. Il convient donc de les approuver au conseil ce soir.

Monsieur RIPAMONTI précise que les syndicats ont été alertés sur ce problème de promotion. Une suite sera donnée et des explications devront être fournies, notamment sur les propos tenus.

Monsieur LE MAIRE avise que le débat sur cette question est clos.

Monsieur RIPAMONTI affirme qu'il n'y a pas qu'une personne concernée.

Monsieur LE MAIRE souligne que cette année, peu d'agents ont été promus. En effet, suite à un certain retard pris antérieurement, de nombreuses promotions ont été effectuées l'an passé.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

6 - FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2010

Monsieur ETCHIALI expose :

Compte tenu de la variation à - 0, 2 % de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (INSEE) au cours des 12 derniers mois, il est proposé de reconduire les tarifs municipaux de 2009 en 2010.

I - TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

LOCAUX		Sociétés et organismes sochaliens		Sociétés et organismes extérieurs	
		Tarifs 2009	Tarifs 2010	Tarifs 2009	Tarifs 2010
Foyer 25 rue des Chênes	La journée	78 Ö	78 Ö	87 Ö	87 Ö
	Du samedi matin au dimanche soir	144 Ö	144 Ö	224 Ö	224 Ö
Foyer rue de Grand-Charmont	La journée	77 Ö	77 Ö	86 Ö	86 Ö
	Du samedi matin au dimanche soir	153 Ö	153 Ö	171 Ö	171 Ö
Halle des Sports et autres installations sportives pour une manifestation à but lucratif		/		224 Ö	224 Ö

II - TARIFS DES INTERVENTIONS DU PERSONNEL

TARIFS HORAIRES	ANNEE 2010
Adjoint technique	19 Ö
Agent de maîtrise	21 Ö
Contrôleur de travaux	25 Ö
Ingénieur	29 Ö

Ces tarifs intègrent 5 % de frais de gestion administrative. Ils sont majorés de nuit à 200 %. Ils sont majorés en travail de week-end et jour férié à 167 %.

III - TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAINS ET COLUMBARIUMS

Durée	Concessions (tarifs au m ²)		Columbariums (tarifs par case)	
	Année 2009	Année 2010	Année 2009	Année 2010
15 ans	41 Ö	41 Ö	261 Ö	261 Ö
30 ans	65 Ö	65 Ö	435 Ö	435 Ö

III - TARIFS DU POLE MULTIMEDIA

NATURE	TARIFS	
	ANNEE 2009	ANNEE 2010
- Forfait de 5 séances d'initiation de 2 heures chacune EPN	5,30 Ö	5,30 Ö

IV - TARIFS ANNUELS DE LA BIBLIOTHEQUE

CATEGORIES D'ANNEES	TARIFS ANNEE 2009	TARIFS ANNEE 2010
➤ Jusqu'à 16 ans	Gratuité	Gratuité
➤ De 16 à 18 ans (Carte Avantages Jeunes)	2,75 Ö	2,75 Ö
➤ Etudiants (Carte Etudiant)	2,75 Ö	2,75 Ö
➤ Adultes	3,25 Ö	3,25 Ö
➤ Familles	5,30 Ö	5,30 Ö

IV - TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN/JOUR	Tarif Sochalien		Tarif extérieur	
	Année 2009	Année 2010	Année 2009	Année 2010
	1,15 Ö	1,15 Ö	2,25 Ö	2,25 Ö

V - TARIFS CLAAH DE CHARQUEMONT

CLAAH DE CHARQUEMONT	Année 2010
Tarif/enfant/jour pour les classes des communes extérieures	38 Ö

La présente délibération annule et remplace celle du 29 juin 2009 sur ce point spécifique. L'objectif est d'homogénéiser les trois tarifs extérieurs existants les années passées, pour faciliter la communication et la promotion du Centre vers l'extérieur. Le tarif pour les classes de Sochaux n'est pas modifié.

VI - TARIFS DE LOCATIONS DE LA GRANDE SALLE

LOCAUX	1ère Catégorie : Associations Sochaliennes		2ème Catégorie : Associations Extérieures		3ème Catégorie : Entreprises	
	Année 2009	Année 2010	Année 2009	Année 2010	Année 2009	Année 2010
Foyer, bar, office	300 Ö	300 Ö	500 Ö	500 Ö	1 050 Ö	1 050 Ö
Foyer, bar, office, cuisine	350 Ö	350 Ö	525 Ö	525 Ö		

Le prix comprend :

- la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, ainsi que la location de la vaisselle et de la cuisine le cas échéant et l'inventaire,
- la mise à disposition de tables et de chaises,
- le nettoyage de la salle.

Toute prestation complémentaire fera l'objet d'une facturation spécifique.

LOCAUX	1ère Catégorie : Associations Sochaliennes		2ème Catégorie : Associations Extérieures		3ème Catégorie : Entreprises	
	Année 2009	Année 2010	Année 2009	Année 2010	Année 2009	Année 2010
Salle de conférence	Gratuité	Gratuité	95 Ö	95 Ö	300 Ö	300 Ö

Le prix comprend :

- la sonorisation, ainsi que la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage,
- la mise à disposition de tables et de chaises,
- le nettoyage de la salle.

Toute prestation complémentaire fera l'objet d'une facturation spécifique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI souligne que les tarifs municipaux n'ont pas augmenté en raison de l'évolution négative des prix jusqu'à décembre, et de la conjoncture économique relativement difficile. La seule modification réside dans la tarification des interventions du personnel, qui a été différenciée par type et grade de agents. Ces tarifs horaires vont permettre de passer les travaux en régie quand ils ont été réalisés par les services municipaux. Ces dépenses pourront donc figurer en investissement, ce qui permettra de recouvrer le Fonds de Compensation de la TVA. En ce qui concerne le Centre de Charquemont, un tarif unique de 38 euros par enfant et par jour a été instauré pour les classes des communes extérieures, les autres tarifs restant inchangés.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1 000 EUROS AU « SOUVENIR FRANÇAIS »
--

Monsieur LE MAIRE expose :

« Le Souvenir Français » sollicite une aide pour permettre la rénovation du Mémorial de la 2ème Division d'infanterie Marocaine situé entre Faimbe et Ornans.

En effet, ce monument, édifié en l'hommage des « Morts pour la France » lors des combats du 14 au 18 novembre 1944, est en mauvais état. Pour le sauvegarder, le Comité a donc décidé de procéder à sa rénovation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros au « Souvenir Français » Cantons de Montbéliard - 20, rue Victor Hugo- 25550 BAVANS.

Le montant de cette subvention est imputable à l'article budgétaire 6574.

Monsieur LE MAIRE précise que le Souvenir Français s'est adressé à l'ensemble des communes du secteur pour recouvrer les fonds nécessaires à la rénovation.

Monsieur RIPAMONTI souhaite savoir s'il existe encore une antenne du Souvenir Français à Sochaux.

Monsieur LE MAIRE stipule que l'association avait cessé son activité depuis le mois de novembre. Il n'y a plus de Souvenir Français à Sochaux. Néanmoins, il y a une stèle et la Ville continuera à honorer cette stèle en déposant une gerbe le moment venu.

Monsieur RIPAMONTI rétorque que cette association était composée d'un Président, ancien combattant, les autres membres étaient uniquement adhérents. Ce n'est donc pas une association d'anciens combattants, c'est le fait d'un devoir de mémoire. De ce fait, le flambeau va peut-être être repris.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

8 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur ETCHIALI expose :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la proposition de décision modificative n° 2 pour examen.

SECTION FONCTIONNEMENT

Pour apurer un rattachement de l'exercice 2008 émis sur le compte 61524 « bois et forêts » et dont la dépense a effectivement été émise sur un autre compte sur l'exercice 2009.

Chapitre 043 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement

Article 61524	3 100 Ö
Article 7718	3 100 Ö

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 16

Article 1643 - Emprunts en devises (Remboursement en capital emprunt souscrit en franc suisse)	+ 4 200 Ö
--	------------------

Chapitre 21

Article 2184 . Mobilier	- 4 200 Ö
-------------------------	------------------

Chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations) :

Aucune modification ne devant intervenir sur ce compte en cours d'exercice.

Même chose pour le chapitre 77 (au BS a été intégrée la recette d'une vente qui a parallèlement diminué le 024).

Il est nécessaire de rétablir de la façon suivante :

En recettes d'investissement :	Chapitre 024 =	+ 51 028 Ö
	Chapitre 021 =	- 55 000 Ö
	Chapitre 13 =	+ 3 972 Ö (ajout d'une

recette pour équilibrer. Cette recette est une subvention du SYDED relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public).

En recettes de fonctionnement :	Chapitre 77 =	- 55 000 Ö
En dépenses de fonctionnement :	Chapitre 023 =	- 55 000 Ö

Recettes investissement :

Programme 404 Æ Subvention CAPM pour bassin initiation	- 400 000 Ö
---	--------------------

Programme 403 Æ Subvention CAPM pour rénovation halle de sports	+ 400 000 Ö
--	--------------------

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer (votes par chapitre).

Monsieur ETCHIALI précise que la décision présentée ne génère aucune dépense nouvelle. En ce qui concerne le chapitre 043, il s'agit d'opération d'ordre. Des crédits ont été engagés pour réaliser des menus travaux forestiers. Cet engagement avait été fait en section de fonctionnement, par contre la facture a été saisie en section d'investissement. C'est donc une annulation d'engagement sans effet sur le compte administratif et le budget de l'exercice. En ce qui concerne les deux autres modifications, une porte sur des emprunts réalisés en devises suisses par l'ancienne municipalité, donc variables. De ce fait, il est proposé une modification de 4 500 euros de crédit supplémentaire pour pouvoir payer la part capital de cette annuité d'emprunt. Comme les crédits dans les acquisitions de matériel et mobilier n'ont pas été consommés entièrement, une partie est remise sur l'article 01643. L'autre opération au 024 concerne l'inscription des sommes de cession de terrains ou d'autres parties d'immeubles. Une fois l'opération réalisée, la somme budgétisée en recettes et apparaissant au 024 est transférée dans un autre chapitre d'investissement à savoir au 021. Ce ne sont que des opérations de écriture comptable. En recettes d'investissement, il était envisagé de réaliser les travaux de réhabilitation du bassin d'initiation ainsi que de la salle des sports, la CAPM s'engageant à financer à hauteur de 2 fois 400 000 euros les deux structures. Mais il est prévu la réalisation d'un centre aquatique. De ce fait, seuls les travaux de la salle des sports vont débiter l'année prochaine. Des frais d'études ont été mandatés. Il convient donc de transférer 400 000 euros en recettes portés sur le bassin d'initiation sur la salle des sports. C'est un simple jeu de écriture.

Vous trouverez en annexe le détail des votes de la décision modificative n° 2 par chapitre.

9 - AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DECISION D'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR SUPERIEURE A 250 EUROS

Monsieur ETCHIALI expose :

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2010 sera voté en mars 2010 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2009 mais non payées au 15/12/2009, date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales qui précise : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

DECISION d'imputer en section d'investissement les biens meubles présentant un caractère de durabilité et dont la valeur unitaire TTC est supérieure ou égale à 250 euros.

Monsieur ETCHIALI rappelle que le vote du budget peut seffectuer jusqu'au 31 mars. Afin d'éviter une certaine immobilisation de l'action municipale en investissements, il est de coutume d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses en investissement à hauteur de 25 % des crédits qui ont été inscrits l'année antérieure. Ce qui permet donc de poursuivre les travaux réalisés, et d'en réaliser de nouveaux dans une certaine limite.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

10 - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2010 A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SOCHAUX, LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ET AUX FRANCAS DU DOUBS

Monsieur ETCHIALI expose :

Dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens triennales, il est proposé le versement des avances sur subventions 2010 aux associations suivantes :

- « Maison des Jeunes et de la Culture » de Sochaux : 36 208,33 euros correspondant au dernier quart du montant de la subvention de l'année 2009,
- « Amicale du Personnel de la Ville de Sochaux » : 15 000 euros représentant 30 % du montant de la subvention globale allouée pour l'année 2009. Ces avances seront versées au cours du 1^{er} trimestre 2010.
- « Francas du Doubs » : versement de 1/12^{ème} du montant de la subvention de l'année précédente, c'est-à-dire 38 750 euros début janvier, début février, début mars 2010.

Ces sommes seront mandatées sur l'article budgétaire 6574 relatif aux subventions de fonctionnement aux associations, et les crédits votés au budget primitif 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI précise que cette avance sur subvention à hauteur de 30 % ne indique pas le montant de la subvention qui leur sera attribuée lors du budget primitif 2010. C'est simplement pour un bon fonctionnement de ces associations.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

11 - AVANCE SUR SUBVENTION 2010 A LA REGIE AUTONOME LA MALS
--

Monsieur ETCHIALI expose :

La convention signée avec la Régie Autonome LA MALS prévoit un versement de la subvention annuelle par 12^{ème}, une avance de 3/12^{ème} du montant de la subvention de l'année précédente est proposée.

Cette avance sera versée au cours du 1^{er} trimestre 2010, il est proposé le versement d'une avance de subvention de 235 000 euros (soit 3/12^{ème} de 940 000 euros).

La somme est imputée à l'article 65737 relatif aux subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux.

Les crédits seront votés au Budget Primitif 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur RIPAMONTI souhaite obtenir une copie des bilans comptables de l'année 2008 de ces quatre associations.

Monsieur ETCHIALI rappelle que ces documents sont joints avec le budget primitif.

Monsieur LE MAIRE précise que la demande peut également être faite aux associations concernées.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

12 - ACCORD SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES A LA CAPM AU TITRE DE LA VALORISATION TOURISTIQUE DES SITES DU MONT BART ET DE MANDEURE

Monsieur LE MAIRE expose :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard a déclaré d'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire A1 : développement économique/tourisme, sur la base du critère B, les investissements liés à la valorisation touristique du site du Fort du Mont Bart et du site archéologique de Mathay/ Mandeure, à compter du 24 mai 2004.

Par ailleurs, par délibération en date du 9 juillet 2001, dans le cadre de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard s'est prononcée favorablement sur l'extension de ses compétences à la réalisation d'une « Maison des Syndicats » appelées à rester dans son patrimoine.

En application de l'article 86-IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges a dressé, lors de la séance du 25 juin 2009, un procès-verbal d'après les rapports ci-annexés relatifs à :

- L'augmentation des charges transférées d'un montant de 40 000 euros par la Commune de Bavans du fait de la prise de compétence valorisation touristique du Fort du Mont Bart à compter de 2009,
- L'augmentation des charges transférées d'un montant de 28 000 euros par la Commune de Mandeure du fait de la prise de compétence valorisation touristique du site archéologique à compter de 2010,
- L'augmentation des charges transférées pour les Communes de Audincourt à hauteur de 2 6000 euros, Montbéliard pour 7 440 euros et Valentigney pour 400 euros en raison de la mise à disposition de locaux aux unions syndicales à compter de 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'accord d'évaluation des charges transférées à la CAPM au titre de la valorisation touristique des sites du Mont Bart et de Mandeuire ainsi que sur la mise à disposition de la Maison des Syndicats tel qu'il en ressort du procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de Charges, dressé lors de sa réunion du 25 juin 2009.

Monsieur LE MAIRE stipule qu'un transfert de charges entre une ville et la CAPM concernant un monument ou une structure quelle qu'elle soit, entraîne systématiquement une estimation du coût de fonctionnement de la structure. Une moyenne sur trois ans est effectuée et la ville concernée doit verser cette somme à la CAPM. C'est le cas notamment pour le Mont Bart, le site antique de Mandeuire et la Maison des Syndicats à Audincourt. Une fois cette estimation réalisée, les 29 conseils municipaux de la CAPM doivent donner leur aval. Le calcul des charges du Fort du Mont Bart a été estimé à 40 000 euros, le site de Mandeuire 28 000 euros, et les charges transférées pour les Communes représentent 2 3600 euros pour Audincourt, 7 440 euros pour Montbéliard, 400 euros pour Valentigney, en raison de la mise à disposition de locaux aux unions syndicales à compter de 2010 dans la Maison des Syndicats à Audincourt dans laquelle est regroupé l'ensemble des Unions Locales du Pays de Montbéliard.

Monsieur RIPAMONTI demande ce qui se passerait si une commune votait contre.

Monsieur LE MAIRE précise que la CAPM ferait à nouveau un appel.

Monsieur RIPAMONTI remarque que contre le rapport et le résultat du vote, toutes les communes n'étaient pas représentées. Il semble que ce soit une commission qui ait décidé. Au vu du résultat du vote, toutes les communes n'ont pas pris part à la délibération.

Monsieur LE MAIRE rappelle que le compte rendu de ladite commission est joint en annexe. Les communes se rapportent en principe à la majorité.

Monsieur RIPAMONTI souhaite savoir si c'est le même transfert de compétences pour la Halle de Sports.

Monsieur LE MAIRE précise qu'il n'y a pas de transfert de compétences pour cette structure: Des fonds de concours de la CAPM sous forme de subventions ont été obtenus pour la rénovation. Mais la Halle des Sports reste propriété de la ville ; qui en conservera la totale gestion.

Monsieur RIPAMONTI demande comment va se passer le transfert de La Mals.

Monsieur LE MAIRE précise qu'il n'y a aucun transfert pour La Régie Autonome.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

13 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC « L'AMICALE DES ANCIENS DE LA BRASSERIE »
--

Madame GROS expose :

L'Association "L'Amicale des Anciens de la Brasserie" est fortement impliquée dans la vie culturelle et festive de la Ville de Sochaux : participation aux manifestations de la Ville.

Pour pouvoir exercer ses activités dans de bonnes conditions matérielles, l'association doit disposer d'un local adapté. Par délibération du 18 décembre 2008, vous avez approuvé la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal au Parc des Sports. La convention précédemment signée autorisant la mise à disposition du bar arrive à son terme, il convient de la renouveler dans toutes ses dispositions et pour la même durée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la convention.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame GROS entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention avec « L'Amicale des Anciens de la Brasserie ».

14 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR LA NATATION A L'ASSOCIATION « US SOCHAUX NATATION »

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

Afin d'offrir à ses adhérents les meilleures conditions d'apprentissage de la natation, la Ville a mis à disposition à titre gracieux de l'Association « US SOCHAUX NATATION » du matériel pédagogique de l'ancien bassin d'initiation de la Halle des Sports par convention du 18 décembre 2008.

Cette convention arrivant à expiration, il convient de la renouveler dans toutes ses dispositions et pour la même durée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la convention.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention avec l'Association « US Sochaux Natation ».

15 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DES SALLES DU FOYER 25 RUE DE S CHENES

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à signer des conventions d'occupation privative des salles du foyer situé au 25 rue des Chênes avec les associations suivantes :

- l'Aquatique Club utilisatrice de la salle n°1 ;
- l'US Sochaux Natation utilisatrice de la salle n°3 ;
- le Dojo Sochalien utilisateur de la salle n°4 ;
- l'Amicale du Savoir Faire PSA Peugeot/ Citroën utilisatrice de la salle n°5 ;
- les Anciens de l'AFN-CATM utilisateurs de la salle n°7 ;
- le Club des Vieux Volants Francs Comtois utilisateur de la salle n°8 ;
- l'Avant-Garde de Sochaux utilisatrice de la salle n°11.

Les conventions étant arrivées aux termes de leur durée, il convient de les renouveler dans toutes ses dispositions et pour une durée d'un an.

La présente délibération met fin et remplace la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 18 décembre 2008.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer les conventions avec les associations précitées.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer les conventions avec les associations précitées.

16 É RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU BATIMENT COMMUNAL 35 AVENUE DU GENERAL LECLERC

Madame GROS expose :

L'Association « LA MAISON POUR ELLES » et « LE COMITE DES FETES » participent de manière significative au développement de l'animation et des loisirs sur la Ville de Sochaux.

A cette fin, les associations ont besoin de disposer, tout au long de l'année, d'un local, en vue d'exercer convenablement leurs activités.

Par délibération du 18 décembre 2008, vous avez décidé d'accorder :

- le rez-de-chaussée pour l'Association « La Maison pour Elles »,
- le premier étage pour l'Association « Le Comité des Fêtes ».

Les conventions portant occupation du bâtiment étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler dans les mêmes termes et pour la même durée, soit un an.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer les conventions avec les associations précitées.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame GROS entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer les conventions avec les associations précitées.

17 - OCCUPATION PRIVATIVE DE LOCAUX AU PARC DES SPORTS

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

L'Association « AQUATIQUE CLUB SOCHALIEN » intervient de manière significative dans la politique sportive sur le territoire communal.

Pour exercer ses activités, l'association doit bénéficier de locaux adaptés.

A cette fin, il est proposé le renouvellement de la mise à disposition sous la forme d'une convention à titre gratuit, de locaux situés au Parc des Sports (bâtiment caisse piscine de plein air) :

- au rez-de-chaussée : une salle et le garage,
- au premier étage : l'appartement complet.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la convention avec l'association.

Le Conseil Municipal, ~~l~~exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite à ~~l~~unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention avec ~~l~~association « Aquatique Club Sochalien ».

18 È RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS (COURTS DE TENNIS)

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

Un membre du Tennis Club assure régulièrement un enseignement de tennis sur les courts couverts de la Ville.

A cette fin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur l'acquiescement d'une redevance annuelle de 224 euros,
- autoriser LE MAIRE à signer une convention avec l'intéressé.

Le Conseil Municipal, ~~l~~exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite à ~~l~~unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention.

19 - RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE ENTRE LA COMMUNE DE SOCHAUX ET LA « FEDERATION FRANCAISE D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

La Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire occupe la salle numéro 2 du Foyer 25 rue des Chênes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le renouvellement d'une convention d'occupation privative assortie d'une redevance mensuelle de 50 euros.

Le montant de la redevance est imputable à l'article 752 relatif aux locations.

La présente délibération met fin et remplace la délibération n° 05 du Conseil Municipal du 28 novembre 2008.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la convention.

Le Conseil Municipal, ~~l~~exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite à ~~l~~unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention avec la « Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire ».

20 - RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNE DE SOCHAUX ET L'ASSOCIATION "JOIE D'ANDALOUSIE"

Madame GROS expose :

L'association "JOIE D'ANDALOUSIE" participe à l'animation culturelle sur le territoire communal : enseignement de la langue espagnole, organisation de concerts.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2008, vous avez autorisé le Maire à signer une convention afin que l'association puisse exercer ses activités dans de bonnes conditions matérielles.

La convention étant limitée dans sa durée (soit un an), il convient de la renouveler dans toutes ses dispositions et pour la même durée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer la convention.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame GROS entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention avec l'Association « Joie d'Andalousie ».

Monsieur LE MAIRE précise que les questions à l'ordre du jour sont arrivées à leur terme. Il y a trois questions diverses qui ont été posées par Monsieur RIPAMONTI qui concernent La Mals, l'église et les problèmes de délinquance ou de civilité.

QUESTIONS DIVERSES

1 - LA MALS

Monsieur RIPAMONTI souhaiterait connaître la position de Monsieur le Maire en tant que Vice président en charge de la culture au sein de la CAPM, ainsi que sa participation dans la fusion des quatre structures culturelles, de même que la position du conseil d'administration de La Mals. Il rappelle qu'il était à l'origine de la régie autonome. Le personnel qui était ville fait partie actuellement dans cette structure et se pose des questions. Il y a deux contractuels, un régisseur et la directrice, dont les contrats se terminent au mois de mars 2010.

Monsieur LE MAIRE rappelle que la CAPM comporte cinq grands pôles, dont un qui est tourisme, culture, sport et universités sous le pôle de Martial BOURQUIN. Il confirme être Vice président de la culture. Il gère toutes les réunions de commissions. Il est tout à fait favorable à la fusion, tout en étant vigilant. Actuellement sur la Aire Urbaine, il y a un vide abyssal au niveau musique.

Monsieur RIPAMONTI pense que si La Mals programme les mêmes choses que l'Allan, elle perdra 80 % de son public.

Monsieur LE MAIRE stipule que, justement, l'originalité de ce projet est de avoir une scène nationale avec quatre structures, où chacune conserve son identité au niveau de la programmation. Si demain, cette scène nationale venait à faire sur Sochaux la même programmation que sur Montbéliard, la municipalité se retirerait peut-être.

Monsieur RIPAMONTI rétorque que l'on ne peut se retirer.

Monsieur LE MAIRE informe qu'il n'y a aucun transfert de locaux ou autre.

Monsieur RIPAMONTI demande si les conseils d'administrations de l'Allan, de La Mals, de l'Arche restent en place.

Monsieur LE MAIRE informe qu'ils seront dans une seule structure.

Monsieur RIPAMONTI demande comment les intérêts de La Mals vont être défendus sans représentants.

Monsieur LE MAIRE confirme qu'il y aura des représentants au niveau de La Mals.

Monsieur LE MAIRE rappelle que la Mals est une structure qui a 42 ans, Or le monde, la société, le Pays de Montbéliard ont beaucoup changé. Il faut donc mettre en place des structures culturelles pour les vingt ans à venir.

Monsieur RIPAMONTI pose la question du personnel.

Monsieur LE MAIRE précise que les intérêts du personnel seront préservés à 100 %. Ils auront la possibilité soit de faire partie de cette structure, soit de conserver un statut Ville.

Monsieur RIPAMONTI demande s'ils pourront faire autre chose que ce qu'ils faisaient jusqu'à présent et si une refonte complète des expositions est prévue.

Monsieur LE MAIRE souligne que les membres du personnel continueront à effectuer leurs tâches habituelles et ce qui se fait sur La Mals restera sur la Mals.

Monsieur RIPAMONTI demande pourquoi une telle fusion, si c'est pour faire la même chose.

Monsieur LE MAIRE rétorque que c'est une garantie pour l'avenir. En effet, dans le cadre du schéma culturel sur le Pays Montbéliard, se posait la question d'une salle de spectacles de 1 000 places. Si la municipalité n'avait pas adhéré à ce projet, une salle de 1 000 places aurait pu voir le jour sur Montbéliard.

Monsieur RIPAMONTI signale que l'Axone, qui est une structure modulable, diffuse le « Dîner de Cons » en mars prochain. Il craint l'extinction de toutes les salles de spectacles avec la diffusion de tels spectacles.

Monsieur LE MAIRE avise que ce n'est pas du tout le même spectacle. Il regrette que l'ancienne municipalité ne se soit pas positionnée contre l'Axone avant sa construction. Actuellement, la réflexion et l'étude de faisabilité de ce projet artistique se poursuivent. Deux groupes de travail ont été mis en place, l'un sur le projet artistique, l'autre sur la structure juridique et administrative, où La Mals et la Municipalité sont représentées. Cette nouvelle scène nationale verra le jour le 1^{er} janvier 2011.

Monsieur RIPAMONTI souhaite savoir si les deux personnes contractuelles feront partie de la structure.

Monsieur LE MAIRE informe qu'ils auront la possibilité soit d'intégrer la nouvelle structure, soit ils seront mis à disposition en tant qu'employés de la Ville.

Monsieur RIPAMONTI demande s'il en est de même pour la directrice avec les mêmes garanties de salaire et demande s'ils ont été informés de ces possibilités.

Monsieur LE MAIRE confirme cette possibilité. Il précise qu'il a assisté déjà à trois ou quatre Conseils d'Administration de L'Allan, de La Mals, où on ne parle que de cette fusion.

2 - PROBLEMES D'INSECURITE ET D'INCIVILITE SUR LA COMMUNE

Monsieur RIPAMONTI revient sur les incivilités et les problèmes d'insécurité récurrents sur la Ville déjà évoqués lors d'une réunion de quartier. Une réunion aurait dû être organisée avec certains habitants et certains représentants de Syndic, mais une réunion a eu lieu avec la police municipale et les organismes logeurs. Il souhaite donc savoir si un compte rendu a été fait. Rien ne semble avoir été fait et c'est de pire en pire.

Monsieur LE MAIRE précise que des tracts d'information ont été distribués dans les boîtes aux lettres sur le quartier. Une réunion a eu lieu en présence d'une dizaine de personnes habitant ce secteur. Un compte rendu a été rédigé. De plus, le Groupe de Régulation Sociale se réunit toutes les six semaines pour débattre des problèmes sur Sochaux, auquel participent la police nationale, la police locale, les organismes logeurs, une déléguée du Préfet, la secrétaire du Procureur. Mais ces problèmes de délinquance, d'incivilité ne naissent pas instantanément. Ils sont le résultat d'une absence de politique complète pendant sept ans. De plus, il constate l'absence d'éducateur spécialisé sur la commune, faute de demande de l'ancienne municipalité. Ces problèmes viennent aussi des conditions de vie dans les quartiers dont les demandes de rénovation n'ont pas été effectuées en temps voulu.

Monsieur RIPAMONTI souhaite savoir si des comptes rendus ont été rédigés, suite aux réunions de quartier.

Monsieur LE MAIRE confirme que des comptes rendus ont été faits par l'Adjointe au Développement Durable. Ils sont donc consultables.

Monsieur VADOS précise que des réunions sont organisées sur les problèmes de la jeunesse et de la délinquance au niveau de la CAPM et de la DDSEA, notamment sur la professionnalisation des ados, l'institution des jeunes, la participation citoyenne, les engagements des jeunes dans la ville, la mutualisation des outils différents, faciliter les échanges, formations résolues et accès aux loisirs et à la culture. Le travail est effectué en profondeur et les résultats seront estimés dans quelques années.

3 L'ÉGLISE

Monsieur RIPAMONTI, sollicité par les paroissiens, souhaite savoir ce qui va advenir de l'église.

Monsieur LE MAIRE précise qu'un contact a été pris avec l'association. Effectivement, à proximité de ce bâtiment, un nouveau quartier avec une qualité de vie va être construit. Il faut donc réfléchir sur le devenir de l'église et de la cure. Monsieur LE MAIRE rétorque qu'il n'a pas du tout l'intention de mettre quiconque dehors. Il y a des problèmes qu'il faut soulever comme celui de la rénovation de l'église.

Monsieur RIPAMONTI demande si l'église va être rénovée, et non détruite.

Monsieur LE MAIRE stipule que le problème a été posé à l'association. Ensuite, il faudra s'interroger pour rendre ce bâtiment un peu plus agréable. C'est une attitude légitime de la Municipalité avec la volonté de rendre le secteur attractif.

Monsieur LE MAIRE souhaite des bonnes fêtes de fin d'année à tous, et donne rendez vous au 8 janvier 2010 pour les vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,
Vice-Président de la CAPM

Albert MATOCQ-GRABOT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

POUR INFORMATION

LISTE DES MARCHES CONCLUS POUR L'ANNEE 2009

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, je vous prie de trouver ci-annexée la liste des marchés publics conclus pour l'année 2009.

Conception et impression du bulletin municipal SOCHAUX PLUS et supplément PETIT BOO	
<p style="text-align: center;">EST IMPRIM 14 rue Louis Jeanperrin ZI du Charmontet 25200 MONTBELIARD</p>	<p style="text-align: center;">3 481,50 " UROS TTC par numéro (trimestriellement)</p>
Maintenance et dépannage du matériel et du réseau informatique	
<p style="text-align: center;">WWEBDESIGN 2 allée du District ZA de la Savoureuse 25600 VIEUX-CHARMONT</p>	<p style="text-align: center;">Intervention mensuelle de 7 h : 503,32 " TTC Intervention non planifiée non bloquant : 77,74 " TTC / H Intervention bloquant : 95,68 " TTC / H Télémaintenance : 77,74 " TTC / H</p>
Achat de fournitures de bureau, papeterie (lot 1) et de consommables informatiques (lot 2)	
<p style="text-align: center;">BUREAU ATTITUDE 17 rue Elie Palissier 17200 ROYAN</p>	<p style="text-align: center;">25 % de réduction accordée par rapport au prix public pour les fournitures de bureau, papeterie 20 % de réduction accordée par rapport au prix public pour les consommables informatiques</p>
Achat de prestations de services récurrentes au transport de personnes	
<p style="text-align: center;">MONTS JURA AUTOCARS . GROUPE KEOLIS 4 rue Berthelot BP 1399 25006 BESANCON Cedex</p>	<p style="text-align: center;">Transport Sochaux / restauration scolaire : 75 " HT Transport Sochaux / Charquemont (périodes scolaires) : 155 " HT Transport Sochaux / Charquemont (vacances) : 155 " uros HT Sochaux / autres destination (sur devis en fonction des dates) Transports compris allers et retours</p>

- **Balayage mécanisé des rues et espaces publics de la commune de Sochaux (renouvelable 2 fois)**

LEJEUNE BALAYAGE
Chemin Combes
25110 HYEUVRE PAROISSE

pour un montant de 12 229, 56 " TTC (sans les prestations complémentaires).

- **Fourniture de plantes à massifs (renouvelable 3 fois)**

ETABLISSEMENTS DREZET
3 impasse des Fleurs
25200 BETHONCOURT

Lot 1 : plantes annuelles

pour un montant de 12 437, 44 " TTC par an

Lot 2 : vivaces et graminées

pour un montant de 2 263, 95 " TTC par an

Lot 3 : plantes de terre de bruyère et bambou

pour un montant de 2 777, 30 " TTC par an

- **Fourniture Espaces Verts 2009 (renouvelable 2 fois)**

Lot 1 : terreau et paillage

pour un montant de 4 303, 24 " TTC par an

Lot 2 : engrais

pour un montant de 3 379, 85 " TTC par an

Lot 3 : désherbant

pour un montant de 667, 38 " TTC par an

NATURAQUIS
4 boulevard de Beauregard
21604 LONGVIC CEDEX

Lot 4 : autres fournitures

pour un montant de 4 021 " TTC par an

NEHO
Chemin du Paradis
71500 BRANGES

- **Fourniture de produits pour l'Entretien et l'Hygiène (renouvelable 3 fois)**

Lot 2 : matériel d'entretien

Lot 4 : détergents pour lave vaisselle

GROUPE PIERRE LE GOFF
6 rue Charles Rémi Arnoult
21702 NUITS ST GEORGES

Lot 3 et Lot 4 annulés pour non respect des engagements par la société CARAL. Lots relancés en consultation simple et attribués au Groupe Pierre Le Goff.

- **Acquisition d'un engin de déneigement, d'une saleuse, d'une lame et d'une cuve d'arrosage**
 GARAGE CASSANI DUBOIS
 Rue Donnet Zedel
 25300 PONTARLIER
 pour un montant de 144 596, 40 " TTC
- **Fourniture et pose de peinture routière (renouvelable 3 fois)**
 GIROD LINE
 MAISON MOREL
 39400 BELLEFONTAINE
 pour un montant de 10 000 euros TTC par an
- **Nettoyage des vitres de divers bâtiments communaux et des écoles de la Ville de Sochaux (renouvelable trois fois)**
 EURL HNS
 1120 avenue Oehmichen
 25461 ETUPES CEDEX
 pour un montant de 5 837, 68 " TTC par an
- **Surtoiture du Tennis Couvert**
 CLAIR ET NET
 34 avenue Jean Jaurès
 25400 AUDINCOURT
 pour un montant de 73 756, 60 " TTC
- **Rénovation de la Halle des Sports É marché de Études d'Ingénierie générale**
 CETEC
 6 rue Armand Bloch
 25202 MONTBELIARD CEDEX
 pour un montant de 59 847, 84 " TTC
- **Rénovation de la chaufferie gaz de la Cité Administrative**
 EIMI
 Rue du Breuil
 25461 ETUPES CEDEX
 pour un montant de 177 772, 48 " TTC



ANNEXE

DETAIL DES VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

14 décembre 2009

CHAPITRES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses et recettes :			
Chapitre 043 . Opérations d'ordre	25		
Dépenses :			
Chapitre 023 . Virement section investissement	25		
Chapitre 011 . Charges de gestion courante	25		
Chapitre 65 . Autres charges de gestion courante	25		
Recettes :			
Chapitre 77 . Produits exceptionnels	25		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses :			
Chapitre 16 . Emprunts	25		
Chapitre 21 . Immobilisations corporelles	25		
Recettes :			
Chapitre 021 . Virement section fonctionnement	25		
Chapitre 024 . Produits cessions des immobilisations	25		
Chapitre 13 . Subvention d'investissement	25		
Programme 403 - Subvention pour rénovation halle de sports	25		
Programme 404 . Subvention pour bassin initiation	25		